

**Bureau syndical du  
 16 Décembre 2021**

**DELIBERATION N° 2021-12-091  
 Adoption du règlement intérieur modificatif des recycleries**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à neuf heure quarante-cinq, le bureau syndical convoqué le dix décembre par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
23	11	12	

**Présents :**

GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne et VIVONI Ange-Pierre.

**En visioconférence :**

MARIOTTI Marie-Thérèse

**Absent excusé :**

Jérôme NEGRONI (a donné pouvoir à M. Don-Georges GIANNI)

**Absents :**

MATTEI Jean-François, LACOMBE Xavier, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, MARCHETTI François-Marie, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, CICCADA Vincent et GRAZIANI Frederick.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 20/01/2022  
 et de la publication de l'acte le: 20/01/2022



Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20211216-2021-12-091-DE  
 Date de télétransmission : 20/01/2022  
 Date de réception préfecture : 20/01/2022

Monsieur le Président expose,

Il s'agit d'apporter des modifications au règlement intérieur adopté par le comité syndical le 16 décembre 2020.

Les modifications portent sur les éléments qui suivent :

- Des précisions sur les déchets interdits, notamment sur les types de déchets concernés et la liste des repreneurs. Ex : traverses de chemin de fer, poteaux électriques, bois créosoté...
- Des précisions sur les conditions d'accès des professionnels en recyclerie sont formalisées, qui correspondent à la mise en application de la délibération n°2019-02-014 du comité syndical du 19 février 2019, qui a modifié les conditions d'accès des professionnels dans les recycleries du SYVADEC.

Par cette délibération, il a été décidé de refuser les véhicules professionnels dans les recycleries du Syvadec et de les orienter vers les déchèteries privées, selon un calendrier de mise en œuvre ajusté par territoire selon le niveau de structuration des déchèteries privées, afin d'éviter toute carence d'exécutoire pour les déchets assimilés des professionnels.

Ce refus d'accès ne concerne pas les véhicules légers.

A ce jour, les territoires suivants ont décidé de mettre en œuvre la réorientation des professionnels vers les recycleries privées :

- le Centre Corse à la recyclerie de Corte : déjà en application,
- le Sud Corse aux recycleries de Figari, Bonifacio et Porto Vecchio : mise en œuvre en 2022,
- la Capa à la recyclerie du Stiletto : mise en œuvre en 2022.

Pour les autres recycleries où le refus des professionnels n'est pas encore mis en œuvre, il convient d'augmenter les tarifs des flux de déchets qu'ils apportent pour les mettre en adéquation avec le coût du traitement et avec les tarifs des recycleries professionnelles.

Les nouveaux tarifs proposés pour les sites continuant à accueillir les professionnels en 2022 seront adoptés par le comité syndical. L'annexe concernant les modalités d'accès des professionnels et comportant ces nouveaux tarifs sera jointe au règlement intérieur après leur adoption par le comité syndical.

1. Dispositions relatives à toutes les recycleries :

- Accès libre pour les véhicules de tourisme et petite remorque
- Le pick-up devient un véhicule soumis au contrôle d'accès
- Pour tous les véhicules soumis au contrôle d'accès, l'inscription préalable sur le site du SYVADEC reste obligatoire pour la création d'un badge. L'utilisateur transmet sa carte grise lors de l'inscription pour attester s'il s'agit d'un particulier ou d'un professionnel. Le contrôle sera réalisé à l'accueil des recycleries par les agents sur la base du QR Code du badge qui comportera l'indication Particulier ou Professionnel ainsi que l'immatriculation du véhicule.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20211216-2021-12-091-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2022  
Date de réception préfecture : 20/01/2022

- Apports gratuits et illimités de meubles, DEEE, cartons et métaux quel que soit le type de véhicule, pour les particuliers comme pour les professionnels
- Les apports de gravats restent interdits pour les professionnels
- Gratuité sur demande pour :
  - Associations relevant du secteur non concurrentiel et chargées d'une activité principale autour du réemploi,
  - Associations ayant une fonction humanitaire,
  - Offices et organismes publics rattachés à des collectivités territoriales (communes ou région) ou à leurs groupements (EPCI) et qui réalisent la collecte et l'apport des déchets encombrants ménagers réalisés en substitution aux communes ou EPCI en charge de la collecte

2. Les dispositions proposées pour les sites continuant à accueillir les professionnels sont les suivantes :

- Pour les professionnels : les apports seront gratuits et illimités sur présentation d'un badge recyclerie pour les filières meubles, déchets d'équipements électriques et électroniques, cartons et métaux. L'accès devient payant dès le premier passage pour tous les autres types de déchets, le nombre de crédits décomptés par passage étant fonction de la taille du véhicule.
- Pour les particuliers : les apports seront gratuits et illimités sur présentation d'un badge recyclerie pour les filières meubles, déchets d'équipements électriques et électroniques, cartons et métaux. Pour tous les autres types de déchets, l'utilisateur disposera comme précédemment de 10 crédits gratuits, le nombre de crédits décomptés par passage étant fonction de la taille du véhicule. Au-delà du 10<sup>ème</sup> crédit, l'usage sera considéré comme professionnel et l'utilisateur devra acheter les crédits suivants.

3. Les dispositions proposées pour les sites refusant les professionnels sont les suivantes :

- Pour les professionnels : les apports seront gratuits et illimités sur présentation d'un badge recyclerie pour les filières meubles, déchets d'équipements électriques et électroniques, cartons et métaux. Les apports des autres filières seront refusés et les professionnels seront invités à se rendre dans une déchetterie privée.
- Pour les particuliers : les apports seront gratuits et illimités sur présentation d'un badge recyclerie pour les filières meubles, déchets d'équipements électriques et électroniques, cartons et métaux. Pour les autres filières, l'utilisateur disposera comme précédemment de 10 crédits gratuits, le nombre de crédits décomptés par passage étant fonction de la taille du véhicule. Les apports de ces filières seront impossibles au-delà du 10<sup>ème</sup> crédit : les usagers seront refusés par nos agents et invités à se rendre dans une déchetterie privée.

Il est proposé que les nouvelles modalités d'accès des professionnels soient mises en œuvre au 1<sup>er</sup> mars 2022, afin de disposer de deux mois pour pouvoir communiquer sur les évolutions.

**Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir approuver les modifications du règlement intérieur des recycleries.**

***Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :***

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 2015-06-031 du 23 juin 2015 approuvant le règlement des recycleries,  
VU la délibération 2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération 2020-12-108 du 16 décembre 2020 modifiant le règlement des recycleries,

Considérant l'avis favorable de la commission infrastructures du 02 décembre 2021,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président

Acusé de réception en préfecture 02B-200009827-20211216-2021-12-091-DE Date de télétransmission : 20/01/2022 Date de réception préfecture : 20/01/2022
---

**A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- APPROUVE les modifications du règlement intérieur présentées ci-dessus et intégrées au règlement intérieur joint à la présente,
- Autorise Monsieur le Président du Syvadec à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20211216-2021-12-091-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2022  
Date de réception préfecture : 20/01/2022

# REGLEMENT INTERIEUR DES RECYCLERIES DU SYVADEC

## Contenu

Préambule .....	2
Chapitre 1- Définition et rôle d'une recyclerie .....	2
Article 1 .....	2
Chapitre 2- Condition d'accès .....	3
Article 2- Localisation des installations .....	3
Article 3- Horaires d'ouverture.....	3
Article 4- Affichage .....	3
Article 5- Modalités d'admission.....	3
<b>5.1 L'Accès des usagers</b> .....	3
<b>5.2 L'accès des véhicules</b> .....	3
Article 6- Déchets acceptés.....	4
Article 7- Déchets interdits .....	5
Article 8- Tri des matériaux recyclables .....	6
Article 9- Dispositions en matière de sécurité.....	6
<b>9.1 Circulation</b> .....	6
<b>9.2 Risque de chute</b> .....	6
<b>9.3 Risque de pollution</b> .....	6
<b>9.4 Risque incendie</b> .....	6
<b>9.5 Surveillance du site : la vidéo protection</b> .....	7
Chapitre 3- Obligations des usagers .....	7
Article 10- Instructions .....	7
<b>10.1 Obligations des usagers :</b> .....	7
<b>10.2 Interdictions des usagers :</b> .....	7
Article 11- Le contrôle d'accès .....	7
<b>11.1 Modalités de contrôle :</b> .....	7
<b>11.2 Démarche à suivre pour la délivrance de l'autorisation d'accès</b> .....	7
<b>11.2 Tarification et modalités de paiement :</b> .....	7
Article 12- Responsabilités.....	8
<b>12.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes :</b> .....	8
<b>12.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel :</b> .....	8
Article 13- Infractions au règlement.....	8
Chapitre 4- Obligations de l'agent de recyclerie.....	8
Article 14- Fonctions.....	8
Article 15- Responsabilité .....	9
Chapitre 5- Equipements de proximité complémentaires.....	9
<b>Recycleries Mobile</b> .....	9
<b>Ecopoint</b> .....	9
Chapitre 6- Espaces réemplois .....	9
Chapitre 7- Entrée en vigueur du règlement .....	10

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20211216-2021-12-091-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2022  
Date de réception préfecture : 20/01/2022

## PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement de l'ensemble des recycleries du Syvadec.

L'accès à la recyclerie vaut acceptation de l'ensemble des dispositions du Règlement Intérieur.

La recyclerie est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vigueur.

## CHAPITRE 1- DEFINITION ET ROLE D'UNE RECYCLERIE

### ARTICLE 1

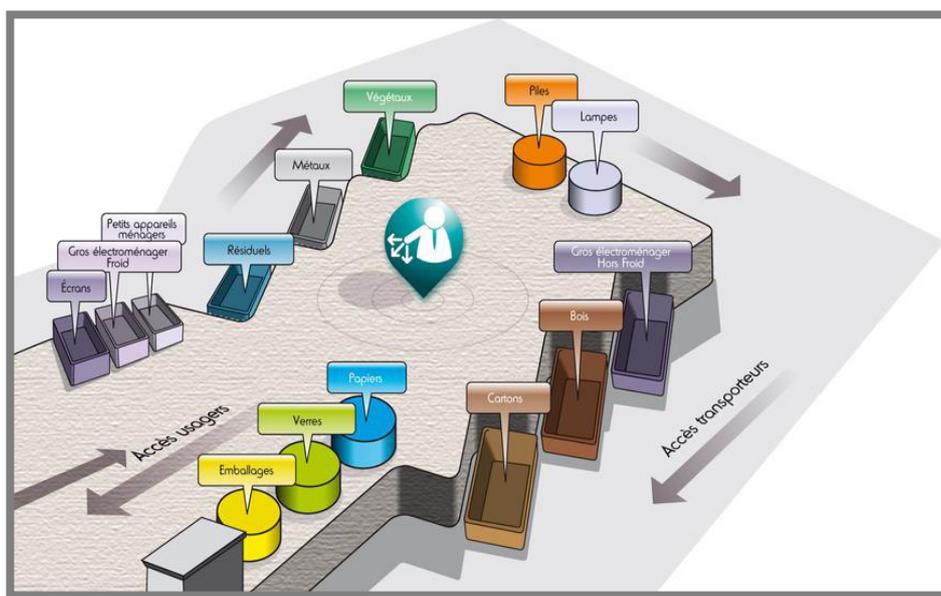
La recyclerie est un espace aménagé, surveillé et clôturé permettant la réception des encombrants. Le site accueille notamment les matériaux qui ne peuvent être collectés par les services de ramassages traditionnels : la recyclerie représente un réel complément du tri sélectif.

L'objectif est de valoriser les déchets recueillis en recyclerie. Régulièrement de nouvelles filières de valorisation sont mises en place et permettent de réduire la part des déchets résiduels.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de recyclerie doivent être suivis.

La mise en place de cet équipement répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions,
- Favoriser le recyclage et valoriser au maximum les déchets (économie de matières premières et d'énergie),
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets,
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement.



**Schéma** : Principe de fonctionnement d'une recyclerie

Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20211216-2021-12-091-DE  
 Date de télétransmission : 20/01/2022  
 Date de réception préfecture : 20/01/2022

## CHAPITRE 2- CONDITION D'ACCES

### ARTICLE 2- LOCALISATION DES INSTALLATIONS

La liste des recycleries du Syvadec peut être consultée à l'adresse suivante : [www.syvadec.fr](http://www.syvadec.fr).

### ARTICLE 3- HORAIRES D'OUVERTURE

Chaque recyclerie du Syvadec a ses propres horaires d'ouvertures affichées sur site et consultables sur le site Internet du Syvadec.

La recyclerie sera inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture : particulier, adhérent, professionnel et prestataire de transport du Syvadec.

### ARTICLE 4- AFFICHAGE

Le présent Règlement Interne est disponible sur site.

En plus, des heures et jours d'ouverture, la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée de la recyclerie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

### ARTICLE 5- MODALITES D'ADMISSION

L'entrée sur le site de chaque recyclerie est expressément réservée aux habitants et professionnels des Collectivités adhérentes du Syvadec, et sous condition des dispositions fixées par le SYVADEC.

#### 5.1 L'Accès des usagers

##### **Usagers : particuliers et professionnels**

Pour les professionnels, suivant la recyclerie, l'utilisation du service est :

- Soit payante.
- Soit refusée.

La liste des recycleries qui acceptent ou non les professionnels est indiquée sur le site Internet du Syvadec : onglet recyclerie (rubrique horaire et flux de déchets).

L'assemblée délibérante fixe les modalités et tarifs pour l'accès aux recycleries, qui figurent en annexe. Des modifications peuvent intervenir par des délibérations complémentaires.

L'accès à la recyclerie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque recyclerie.

##### **Usagers : services techniques des adhérents du Syvadec**

L'accès des recycleries est illimité pour les services techniques des adhérents du Syvadec.

L'autorisation est délivrée par le Syvadec suivant les conditions qui sont définis lors l'adhésion au Syvadec.

#### 5.2 L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la recyclerie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en localisation)

recyclerie :  
Accusé de réception en préfecture  
028-200009827-2021-12-16-2021-12-094-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2022  
Date de réception préfecture : 20/01/2022

- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'agent de la recyclerie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente.
- Si l'usager ne respecte pas les consignes de l'agent
- Si l'usager refuse l'application du présent règlement
- Si les bennes sont pleines
- Si l'usager présente un solde négatif sur son badge d'accès
- Si l'usager ne respecte pas les modalités du contrôle d'accès
- Si l'usager a un véhicule non autorisé sur la recyclerie

## ARTICLE 6- DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets ménagers standards dont :

- Le bois
- Les métaux
- Les végétaux
- Les cartons
- Le verre
- Le papier
- Les emballages
- Les DEEE
- Les meubles
- Les piles
- Les lampes
- Les textiles
- Les déchets ménagers spéciaux
- Les gravats sont tolérés pour les particuliers dans la limite de 2 sacs cabas d'environ 20 litres chacun ou 1 sac gravats de 50 litres maximum par particulier et par jour. Ils sont interdits pour les professionnels.
- Les pneus déjantés hors pneus de poids lourds et d'engins
- Les bouteilles de gaz à usage domestique des marques PRIMAGAZ, BUTAGAZ, ANTARGAZ, CAMPING GAZ
- Les huiles alimentaires à usage domestiques en contenant de – de 5 litres
- Les huiles moteurs usagées à usage particulier en contenant de – de 5 litres
- Les cartouches d'encre

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Le Syvadec se réserve le droit d'accepter d'autres déchets et ajoutera une liste au présent règlement chaque fois qu'une filière d'élimination se mettra en place.

La liste des déchets est différente selon les conditions de réception de la recyclerie.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20211216-2021-12-091-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2022  
Date de réception préfecture : 20/01/2022

## ARTICLE 7- DECHETS INTERDITS

Sont exclus et déclarés non acceptables par les recycleries du Syvadec les déchets suivants :

Type de produits	Consignes et filière d'élimination
Traverses de chemin de fer, poteaux électriques, bois créosoté	Contacteur les Chemins de fer de la corse (04.95.32.80.57) ou EDF (09.69.32.25.20)
Souches, végétaux malades	Les souches de plus de 40cm de large sont à déposer en tout-venant. Pour les végétaux malades, contacter la FREDON Corse (04.95.26.68.81)
Toute bouteille n'étant pas de marque Primagaz, Antargaz, Butagaz ou Camping-gaz (exemple: Oxygène / Acétylène / Fluide Frigorigène, Casino, ...)	Rapporter les bouteilles à l'endroit où elles ont été achetées ou contacter la marque inscrite sur l'emballage
Piles et batterie industrielles, batteries de vélos électriques, piles et accumulateurs usagés pesant plus de 5 Kg	Pour les batteries de vélos électriques, les rapporter à l'endroit où elles ont été achetées. Pour les autres piles et batteries, contacter l'entreprise CHIMIREC Corsica (04.95.58.43.13) ou TOXI-Corse (04.95.22.45.99)
Pneus jantés, pneus poids lourd et pneus vélos	Déjanter le pneu via un garagiste avant de l'amener en recyclerie. Pneus poids lourds: réorienter vers le garage le plus proche. Pneus vélos: poubelle noire
Filtres véhicules particuliers (huile et carburant)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Filtre à air des véhicules particuliers (moto, voiture) → tout venant</li> <li>• Filtres à air, carburant et huile de véhicules de type poids lourd, tondeuse, tracteurs, bateaux → les distributeurs ou revendeurs</li> </ul>
Hors Eco-DDS (exemple : bidon de peinture/enduit >25L, nettoyant pour frein)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapporter les déchets auprès des collecteurs agréés, CHIMIREC Corsica (04.95.58.43.13) et TOXI-Corse (04.95.22.45.99)</li> </ul>
Produits explosifs, inflammables, essences, fusées de détresse	Rapporter les déchets à l'endroit où ils ont été achetés ou dans une capitainerie pour les fusées de détresse
Déchets carnés	Vétérinaire Equarrissage Art L 226- 2 du code rural
Ordures ménagères	Collecte en porte à porte Compostage domestique
Véhicules hors d'usage	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les véhicules hors d'usages
Déchets agricoles, films d'enrubannage, engrais	Contacteur A.D.I.Valor (04.72.68.93.80) ou l'organisation des maraichers de Corse (06.25.34.28.46)
Amiante, éléments contenant de l'amiante (tôle ondulée fibrociment, tuyau fibrociment)	Pour des chantiers de désamiantage : Contacter une entreprise spécialisée de la fédération françaises du bâtiment et travaux public FFBTP Pour les apports en petite quantité : Contacter TOXI-Corse (04.95.22.45.99)
Produits radioactifs	www.andra.fr
Bidons / fût d'huile alimentaire usagée (HAU)/ noire (HN) sup. à 5L	Contacteur CHIMIREC Corsica (04.95.58.43.13 HAU/HN), TOXI-Corse (04.95.22.45.99 HAU/HN) ou Sarte (06.01.28.26.20/06.18.03.72.00 (HAU)
Les médicaments	Pharmacie
Déchets de soins, hospitalier et anatomiques, clichés radiographiques	Point de collecte : nous-collectons.dastri.fr
Les gravats dont le volume est supérieur à 2 sacs de 20 litres et déchets cotenants du platre	Société spécialisée/Déchèterie spécifique
Les extincteurs	Contacteur le numéro présent sur la bouteille ou rapporter les extincteurs à l'endroit où ils ont été achetés

Les dépôts sauvages sont strictement interdits aux abords du site et dans l'enceinte du site.

Accuse de réception en préfecture

02B-200009827-20211216-2021-12-091-DE

Date de télétransmission : 20/01/2022

Date de réception préfecture : 20/01/2022

Le Syvadec se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site. L'agent de recyclerie est habilité à refuser un déchet en vertu de ces critères.

## **ARTICLE 8- TRI DES MATERIAUX RECYCLABLES**

La recyclerie est conçue pour permettre le dépôt direct des déchets dans les bennes spécifiques.

Il est demandé aux usagers de trier les déchets de nature différente et de les déposer dans les contenants réservés à cet effet.

Le « bennage » des déchets dans les contenants est interdit.

## **ARTICLE 9- DISPOSITIONS EN MATIERE DE SECURITE**

Chaque site est équipé d'un dispositif de sécurité. Une liste comportant les numéros d'urgence et les consignes de sécurité est présente dans la recyclerie.

Les usagers doivent se conformer aux directives de l'agent de recyclerie en matière de sécurité.

### **9.1 Circulation**

La circulation dans l'enceinte de la recyclerie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la recyclerie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée.

### **9.2 Risque de chute**

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes et en suivant les instructions de l'agent de recyclerie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place.

Il est interdit de monter sur les gardes corps pour décharger des déchets

### **9.3 Risque de pollution**

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt des déchets dangereux.

Ils sont réceptionnés uniquement par l'agent de recyclerie qui les entreposera eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage.

Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la recyclerie.

### **9.4 Risque incendie**

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la recyclerie (sauf dans les zones prévues à cet effet). Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de recyclerie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18,
- de faire évacuer le site,
- d'utiliser les moyens d'extinction présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de recyclerie, l'usager doit appeler le 18.

Accusé de réception en préfecture

02B-200009827-20211216-2021-12-091-DE

Date de télétransmission : 20/01/2022

Date de réception préfecture : 20/01/2022

### 9.5 Surveillance du site : la vidéo protection

Certaines recycleries du Syvadec sont placées sous vidéo protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens (un affichage spécifique est matérialisé sur les sites concernés). Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéo protection sont transmises aux services de gendarmerie ou de police et pourront être utilisées en cas d'infraction à des fins de poursuite. Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée au Syvadec. Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions réglementaires en vigueur.

## CHAPITRE 3- OBLIGATIONS DES USAGERS

### ARTICLE 10- INSTRUCTIONS

#### 10.1 Obligations des usagers :

- Respecter le présent règlement intérieur
- Se présenter à l'agent à l'entrée du site de la recyclerie
- Respecter les panneaux d'affichage (mesures de sécurité, consignes de tri, modalité du contrôle d'accès)
- Respecter les règles de circulation et de stationnement sur le site (limitation de vitesse, sens de circulation, arrêt du moteur lors du déchargement....)
- Respecter les modalités du contrôle d'accès
- Respecter les consignes de tri de l'agent lors de l'entrée sur le site de la recyclerie
- Respecter la propreté du site après déversement des déchets (nettoyage de la zone de déchargement à l'aide du matériel de nettoyage présent)
- Tout dépôt non trié pourra faire l'objet d'un refus par l'agent de recyclerie

#### 10.2 Interdictions des usagers :

- De fumer sur le site et de jeter des allumettes ou mégots de cigarette
- D'accéder à l'intérieur des bennes ou autres locaux de stockage et aux quais inférieurs
- Marchander, d'échanger, de récupérer ou de vendre tous types de matériaux ou déchets déposés dans les sites ou aux abords du site (chemin d'accès).
- Toute action de chinage est interdite
- Déposer des déchets non admis tels que définis à l'article 5 du présent règlement.

### ARTICLE 11- LE CONTROLE D'ACCES

#### 11.1 Modalités de contrôle :

Elles sont définies dans le document en annexe.

#### 11.2 Démarche à suivre pour la délivrance de l'autorisation d'accès :

Elle est définie dans le document en annexe.

#### 11.2 Tarification et modalités de paiement :

Elles sont définies dans le document en annexe.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20211216-2021-12-091-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2022  
Date de réception préfecture : 20/01/2022

## ARTICLE 12- RESPONSABILITES

### 12.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes :

Les manœuvres automobiles et les opérations de déversement des déchets se font aux risques et périls des usagers qui restent civilement responsables des dommages aux personnes et aux biens qu'ils pourraient causer à l'intérieur du site.

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité (chaussures fermées, gants de manutention si nécessaire)

Le Syvadec décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des recycleries.

Le Syvadec n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

En aucun cas, la responsabilité du Syvadec ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la recyclerie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au Syvadec.

### 12.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel :

La recyclerie est équipée d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de recyclerie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de recyclerie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter le 18.

## ARTICLE 13- INFRACTIONS AU REGLEMENT

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement d'un site, ainsi que les menaces, injures, et voies de fait seront portées à la connaissance des autorités et pourront faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Toute infraction au présent règlement pourra donner lieu à une mise en demeure, à une interdiction d'accès au site et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

## CHAPITRE 4- OBLIGATIONS DE L'AGENT DE RECYCLERIE

### ARTICLE 14- FONCTIONS

L'agent de recyclerie doit :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site aux jours et horaires affichés sur site
- Accueillir et contrôler l'identité des usagers selon les moyens de contrôle mis en place
- Informer les usagers et contrôler la qualité du tri des déchets
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux
- Eviter toute pollution accidentelle.
- Veiller à l'entretien des sites
- Tenir à jour les documents d'activités (identification des usagers, type de déchets, volume ...)
- Accompagner et expliquer le fonctionnement du pont bascule aux usagers si ces derniers ont des difficultés
- Informer le service concerné du Syvadec de tout incident ou dysfonctionnement
- De commander les enlèvements de bennes suivant les outils mis à disposition
- De veiller à la qualité de l'exécution des prestations de transport (délais, pose filet, ...)

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20211216-2021-12-091-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2022  
Date de réception préfecture : 20/01/2022

## ARTICLE 15- RESPONSABILITE

Il est interdit à l'agent de recyclerie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Être en état d'ébriété

Il est obligé de porter les équipements de protection mis à disposition par le Syvadec (dispositions de l'article L233-1-3 du Code du Travail).

L'agent de recyclerie doit veiller à la bonne application du présent règlement.

## CHAPITRE 5- EQUIPEMENTS DE PROXIMITE COMPLEMENTAIRES

### Recycleries Mobile

Le Syvadec dispose d'un service de recyclerie mobile en complément du service de recyclerie classique.

Il s'agit d'un site mobile, avec rampe qui permet de stationner 5 bennes de 5m<sup>3</sup> et 1 benne de 30m<sup>2</sup>.

Les dates, horaires d'accueil et les lieux de visite sont spécifiés sur le site Internet : [www.syvadec.fr](http://www.syvadec.fr).

La liste exacte des déchets acceptés est également précisée sur le site Internet du Syvadec.

### Ecopoint

Les Ecopoints sont considérés comme une petite recyclerie avec les flux principaux de déchets qui sont accueillis. Cet espace permet d'offrir un service de proximité aux usagers éloignés des recycleries.

La liste des Ecopoints du Syvadec peut être consultée à l'adresse suivante : [www.syvadec.fr](http://www.syvadec.fr)

Chaque Ecopoint dispose ses propres horaires d'ouvertures affichées sur site et consultables sur le site Internet du Syvadec.

La liste exacte des déchets acceptés est également précisée sur le site Internet du Syvadec.

## CHAPITRE 6- ESPACES REEMPLOIS

De nombreux objets encore utilisables sont jetés à la recyclerie malgré l'intérêt qu'ils pourraient présenter pour d'autres. Les espaces réemploi permettent de les mettre de côté pour l'utilisateur qui se chargera de leur donner une seconde vie.

Un usager dépose un objet, un autre usager récupère un objet.

### **Etats des objets**

En bon état ou en état de fonctionnement uniquement

### **Comment s'effectuent les dépôts et les retraits ?**

Les dépôts et retraits se font uniquement pendant les horaires d'ouverture du site et en libre accès.

Le service sera mis en place à compter du second semestre 2022. L'ensemble des recycleries et des Ecopoints seront équipés progressivement.

La liste des recycleries et écopoints déployés en espace réemplois sera actualisée à l'adresse suivante : [www.syvadec.fr](http://www.syvadec.fr) et dans l'onglet recyclerie avec la liste des flux acceptés.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20211216-2021-12-091-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2022  
Date de réception préfecture : 20/01/2022

## CHAPITRE 7- ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire et selon les prescriptions des délibérations. Toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement sont abrogées.

Il est disponible sur le site et accessible sur le site Internet du Syvadec.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte du site accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement, étant sensé en avoir pris connaissance au préalable.

Fait à Corte, le            janvier 2022

Le Président du Syvadec  
Don Georges Gianni



Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20211216-2021-12-091-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2022  
Date de réception préfecture : 20/01/2022